



## Commission Nationale de la Négociation Collective

### Sous-commission conventions et accords

Séance du 27 octobre 2016

### DÉCLARATION DE LA CGT

#### **au projet de décret relatif aux modalités d'approbation par consultation des salariés de certains accords d'entreprise.**

La mise en place du référendum d'entreprise constitue aussi une violation du droit international, notamment des conventions fondamentales 87 et 98 de l'OIT dans le sens où il conduit à l'affaiblissement de la négociation collective et de la liberté syndicale.

Ce projet de décret soumis à avis va à contre sens de celui dans lequel s'était engagée la loi d'août 2008 sur la représentativité.

Une ou plusieurs organisations syndicales recueillant 30% des suffrages aux élections professionnelles pourront demander un référendum pour valider un accord minoritaire qu'elles auront seules signé avec un employeur alors que rejeté par les syndicats représentant une majorité de salariés. Les modalités du scrutin, son organisation, et surtout la question posée aux salariés, seront définies par l'employeur. Les organisations syndicales majoritaires seront totalement exclues de la procédure de consultation. Où peut bien être la sincérité d'un tel scrutin, que masque-t-il ? Le but du référendum d'entreprise tel que la loi l'établit -et le décret veut le mettre en œuvre- est bien de favoriser des reculs sociaux s'imposant sur le contrat de travail.

On connaît déjà ce genre de pratique où l'on demande aux salariés de choisir entre la peste et le choléra, entre les pertes de salaires ou les licenciements.

Les questions soumises au référendum seront toujours orientées. Pourquoi ne pas faire voter sur les propositions des syndicats comme la réduction du temps de travail à 32 heures dans l'entreprise et l'augmentation des salaires.. Pour la CGT, comme nous l'avions proposé pour la loi de 2008 et obtenu dans la fonction publique, un accord pour être signé, doit l'être par une ou des organisations syndicales ayant obtenu plus de 50% des voix.

En outre, aucune place n'est faite dans ce projet de décret aux organisations syndicales majoritaires et à leur droit d'expression. L'information des salariés dans le cadre de cette consultation, se fera uniquement sur la base de l'accord signé avec les organisations minoritaires et de l'information qu'elles voudront bien leur donner.

Ceci, constitue une forme d'entrave aux droits des organisations syndicales majoritaires, par conséquent aux droits des salariés à une réelle démocratie sociale.

Il ne peut y avoir d'entorse à la démocratie! Imagine-t-on une majorité politique proposer l'accueil digne de tous les réfugiés et qu'une organisation politique faisant 30 % des voix propose un référendum pour que ces réfugiés soient remis à la mer ??!

La citoyenneté au travail doit être renforcée, c'est même un élément déterminant pour renforcer la citoyenneté dans la société et améliorer notre démocratie qui est de plus en plus malade et aujourd'hui en péril.

Pour l'ensemble de ces motifs, la CGT émet un avis défavorable au projet de décret relatif aux modalités d'approbation par consultation des salariés de certains accords d'entreprise.

Elle agira sur le plan national et international pour contrer cette ineptie. Poursuivant le combat contre la loi travail, elle fera tout pour qu'entreprise par entreprise, ce décret ne soit pas mis en œuvre.

Montreuil le, 27 octobre 2016.